



Publié le 13 octobre 2023

République Française
Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNICABLE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de SADIRAC dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de la convocation :	04 octobre 2023
Nombre de membres en exercice :	13
Présents :	08 : Patrick GOMEZ, Jeannine ÉMIÉ, Françoise GOASGUEN, Elisabeth LESLOURDY, Marie-Line SIN, Estelle MÉTIVIER, Claire Boutin et Agnès SALAÛN
Absent excusé :	2 : Catherine LATRILLE et Philippe BOUSSION
Absents excusés ayant donné pouvoir :	3 : Didier LE BAQUER, Brigitte JASLIER et Nicolas REY

Elisabeth LESLOURDY est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 18 heures.

DÉLIBÉRATION n° DCCAS 2023-10-15

**8-Domains de compétence par thème
8.2-Aides sociales**

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE

Présentation des faits :

Au mois de septembre 2023, Madame la Vice-Présidente a été sollicitée par l'assistante sociale du CIAS concernant la situation d'une sadiracaise de 66 ans. Celle-ci est à la retraite et en situation de précarité importante du fait de ses faibles ressources.

Au mois d'août 2023, cette personne a reçu une facture de régularisation de son fournisseur d'énergie ENI d'un montant de 566 euros. Il s'avère que ce fournisseur d'énergie a fait l'objet d'un reportage télévisé à cette période-là car il a délibérément augmenté le prix du kilowatt en le multipliant par 6 et ce sans prévenir ses abonnés. Le service du contentieux a explosé.

La personne concernée touche 1089 euros par mois en tout (retraite + retraite complémentaire). Elle habite un logement social. Elle n'a pas de permis et hormis les factures classiques de loyer, eau et électricité, elle n'a aucune dépense superflue. Elle était suivie par Mme Garzaro (ancienne assistante sociale du CIAS) et Mme Delavault a repris son suivi. Son reste à vivre est de 423 euros par mois. C'est une personne en situation délicate qui a déjà fait appel au FSL cette année afin de payer la régularisation de la facture d'eau.

Le FSL n'intervenant qu'une fois par an, son assistante sociale s'est tournée vers le CCAS. Après de nombreux appels, la facture de régularisation a pu être réduite à 281.97 euros. Le CCAS donc décidé d'apporter son aide en finançant cette facture d'un montant de 281.97 euros.

Délibération :

*Le Conseil d'administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,*

-AUTORISE le versement d'une aide financière d'un montant de 281.97 euros pris sur le compte D-65134 « Aides » par mandat administratif au fournisseur d'énergie ENI.

Nombres d'administrateurs présents : 8
Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Fait les jours, mois et an susdits
Pour extrait, certifié conforme au registre
Le Président,
Patrick GOMEZ
Mairie de Sadirac



La secrétaire de séance
Elisabeth LESLOURDY

